

ENSEMBLE CONTRE

L'intimidation!

PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



École hôtelière
de la Capitale

OBJECTIFS

- Favoriser un climat de respect exempt de toute forme de violence, d'intimidation et de harcèlement.
- Assurer un milieu de vie scolaire favorable aux apprentissages et au développement des élèves.
- Instaurer des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation, de harcèlement et de violence.
- Uniformiser les interventions faites lors d'une situation de violence, d'intimidation et de harcèlement tout en considérant son caractère distinct.

DÉFINITIONS

Diffamation ou libelle diffamatoire (art. 298 (1)) : Selon le code criminel, un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui est elle publiée

Discrimination : Distinction, exclusion ou préférence de traitement ou de considération, fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, la langue, l'origine nationale, les convictions politiques, l'âge, la condition sociale ou tout autre attribut, qui a pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance et l'exercice, en pleine égalité, des droits et des libertés de la personne; fait de séparer un groupe social d'un autre en le traitant moins bien à son détriment.

Harcèlement (art. 264 (1)) : Le Code criminel considère que de communiquer de façon répétée avec une personne de manière à lui faire craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances ou de la suivre de façon répétée est un acte criminel.

Intimidation : Gestes posés dans le cadre d'une relation interpersonnelle entre une personne ou un groupe dominant et une personne ou un groupe moins dominant où :

- un déséquilibre du pouvoir (réel ou perçu) se manifeste à travers des actes agressifs, physiques ou psychologiques (y compris verbaux ou sociaux)
- il y a des interactions négatives qui sont soit directes (face à face), soit indirectes (médisance, exclusion).

les actes blessants sont commis dans le but de faire du tort et peuvent inclure les gestes suivants:

- Actes physiques (coups de poing, coups de pied, morsure)
- Actes verbaux (menaces, injures, insultes, commentaires raciaux ou sexuels)
- Exclusion sociale (rumeurs, ignorance, exclusion d'une personne, médisance)

NOTE : L'intimidation est un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans (article (423. (1))).

DÉFINITIONS SUITE

Proférer des menaces (art. 264,1 (1)) : Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- A)** de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- B)** de brûler, de détruire ou endommager des biens, meubles ou immeubles;
- C)** de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

FORMES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Physique : Frapper, pousser, cracher, bousculer, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.

Verbale : Donner des surnoms, se moquer, narguer méchamment, humilier, menacer.

Sociale : Exclure du groupe, commérer, lancer des rumeurs, créer une situation visant à ridiculiser.

Cyberintimidation : S'exprimer en utilisant le courriel, le téléphone cellulaire, le message texte et les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, exclure du groupe, briser une réputation. Partager des photos et/ou des vidéos sans le consentement de la personne

Raciale : Traiter avec mépris une personne en raison de son origine ethnique.

Sexuelle : Intimider en raison de son identité ou de son orientation sexuelle, faire des remarques sexistes, lancer des rumeurs à caractère sexuel, faire des attouchements, voyeurisme, insistance ou de commettre une agression sexuelle.

Envers un handicap : Exclure ou traiter l'autre avec mépris en raison de son handicap.

Religieuse : Traiter ou mépriser une personne en raison de ses croyances religieuses.

Taxage : Se caractérise par des gestes violents ou des menaces en vue d'obtenir de l'argent ou des objets d'une personne sans son consentement. Le taxage est considéré comme un vol qualifié avec menace d'extorsion.

6

ÉLÉMENTS IMPORTANTS LORS D'UNE INTERVENTION

- Une note doit être mise dans le dossier de l'élève
- L'intervenant(e) social(e) doit être avisé de la situation

- De l'aide et du support doivent être offerts aux élèves qui ont été la cible d'intimidation, de harcèlement ou de violence, ainsi qu'aux intimidants et aux témoins au besoin

RESPONSABILITÉS

Témoin: Toute personne a l'obligation de respecter le Protocole de lutte contre l'intimidation, le harcèlement et la violence à l'école et doit dénoncer les situations et comportements qui vont à l'encontre de celui-ci, soit à l'enseignant, à l'intervenante ou à la direction.

Personnel de l'école (enseignant, soutien, professionnel) et sous-traitant (conciergerie, sécurité, cafétéria) : Tous les membres du personnel ont l'obligation de connaître et respecter le Protocole de lutte contre l'intimidation, le harcèlement et la violence à l'école, de dénoncer les situations et comportements qui vont à l'encontre de celui-ci et d'agir immédiatement auprès des personnes qui ont besoin d'aide et de support.

Direction : Elle reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation. Responsable de mettre en place des mesures de lutte et d'accompagnement en le suivi et la coordination et d'appliquer des sanctions le cas échéant.

7

4 CRITÈTES IMPORTANTS POUR DÉTERMINER S'IL S'AGIT D'INTIMIDATION

- *L'inégalité des pouvoirs;*
- *L'intention de faire du tort;*
- *Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;*
- *La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.*

PISTES DE PRÉVENTIONS

- Informer les enseignants et le personnel de l'école sur ce qu'est l'intimidation et comment intervenir;
- Contribuer au développement des compétences sociales des élèves;
- Offrir des activités de sensibilisation et de démystification adressées aux élèves;
- Agir sans délai envers des comportements qui pourraient mener à de l'intimidation envers tout acte ou parole qui pourraient être vécu comme du harcèlement ou de la violence;
- Outiller les membres du personnel en offrant des formations sur différents sujets pouvant mener à de l'intimidation;
- Démystifier et différencier conflit et intimidation auprès des membres du personnel et des élèves;
- Informer et sensibiliser les élèves sur l'intimidations et la violence. Présenter le protocole à tous les élèves en début d'année

INTERVENTIONS SELON LE CONTINUUM DE GRAVITÉ DES GESTES

	Légère	Modérée	Grave
Exemples de gestes d' intimidation	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Regarder de travers <input type="checkbox"/> Injurier <input type="checkbox"/> Se moquer <input type="checkbox"/> Parler dans le dos <input type="checkbox"/> Embarrasser ou se moquer publiquement <input type="checkbox"/> Écrire des graffitis mineurs <input type="checkbox"/> Pousser et bousculer volontairement 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exclure publiquement (rejeter) <input type="checkbox"/> Rabaisser en public et en privé <input type="checkbox"/> Écrire des graffitis majeurs <input type="checkbox"/> Vandaliser modérément <input type="checkbox"/> Faire des appels intimidants <input type="checkbox"/> Faire du chantage <input type="checkbox"/> Avoir des propos intimidants sur les médias sociaux (tiktok, instagram, facebook, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Isoler totalement des camarades <input type="checkbox"/> Faire régulièrement du chantage <input type="checkbox"/> Intimider régulièrement <input type="checkbox"/> Vandaliser et détruire des biens <input type="checkbox"/> Convaincre d'autres d'attaquer la victime en groupe <input type="checkbox"/> Menacer avec des armes <input type="checkbox"/> Infliger des blessures corporelles <input type="checkbox"/> Faire des attouchements ou commettre une agression sexuelle <input type="checkbox"/> Partager des photos et vidéos sans consentement
Interventions	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'enseignant observe ou entend parler d'une situation et intervient (gestion de classe); <input type="checkbox"/> L'enseignant ouvre un dossier d'intimidation distinct (formulaire prévu à cet effet); <input type="checkbox"/> L'enseignant avise l'intervenant(e) et la direction adjointe de la situation; l'intervenante rencontre les élèves (intimidant et victime) au besoin; <input type="checkbox"/> Si un élève rencontre l'intervenante pour une plainte, l'intervenant (e) complète l'intervention et avise l'enseignant (qui peut être présent) et la direction adjointe. <input type="checkbox"/> L'intervenant (e) rencontre les élèves (intimidant, témoins et victime) au besoin 	<p align="center">Selon la gravité de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si l'enseignant observe ou entend parler d'une situation, il réfère immédiatement à l'intervenante qui rencontre les élèves concernés (intimidant et victime) avec l'enseignant et la direction adjointe; <input type="checkbox"/> La direction adjointe est toujours impliquée dans l'intervention et les conséquences qui s'appliquent sont déterminées par la direction. <input type="checkbox"/> Certaines situations sont urgentes et nécessitent l'assistance de l'agent de sécurité et/ou des forces policières. N'hésitez pas à les contacter. 	
Conséquences	<p align="center">Pour l'intimidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'enseignant a le droit de retourner l'élève à la maison pour la journée avec l'approbation de la d.a; <input type="checkbox"/> Réflexion <u>écrite</u>, des conséquences, des excuses; <input type="checkbox"/> Aviser l'élève des conséquences par la direction adjointe si la situation persiste; <input type="checkbox"/> Médiation; <input type="checkbox"/> Gestion de conflit. 	<p align="center">Selon la gravité de la situation, pour l'intimidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réflexion écrite; <input type="checkbox"/> Médiation; <input type="checkbox"/> Gestes de réparation (travaux communautaires dans l'école); <input type="checkbox"/> Contrat de comportement; <input type="checkbox"/> Suspension (3 jours ou pour le module complet selon le cas); <input type="checkbox"/> Réintégration en classe (après suspension) conditionnelle à un suivi obligatoire avec l'intervenante et à un contrat de comportement; <input type="checkbox"/> Expulsion. 	

Les élèves intimidants doivent être avisés qu'ils s'exposent à des conséquences légales : l'intimidation, le harcèlement et les menaces sont des actes criminels; ils peuvent être accusés en vertu du Code civil et/ou du Code criminel (exemples : casier judiciaire, peut être passible, entre autres, d'une sentence d'emprisonnement, d'une amende, de dédommagement, de travaux communautaires, etc.).

Toutes les interventions faites doivent être consignées dans un dossier distinct d'intimidation à partir du formulaire prévu à cet effet.

Les parents des élèves mineurs impliqués (victimes et intimidants) doivent être avisés par la direction adjointe.

Les élèves témoins qui veulent dénoncer une situation peuvent le faire par le biais du formulaire disponible au secrétariat et le remettre à l'intervenante.

Aide et support doivent aussi être offerts aux élèves victimes

À NOTER

Les témoins ou personnes qui sont la cible d'intimidation, de harcèlement ou de violence qui veulent dénoncer une situation peuvent le faire par le biais du formulaire disponible :

Sur le site web de l'EHC;

**Au secrétariat des différents centres;*

**Aux bureaux des conseillères d'orientation;*

Aux bureaux de l'intervenante.

Une fois rempli, le formulaire doit être remis à l'intervenant(e) social(e).

En février 2020, le projet de loi 40 a été sanctionné pour rendre les centres de formation professionnelle inclus dans le projet de loi 56. Selon le dit projet de loi 56, du moment où les gestes d'intimidation, de harcèlement ou de violence ont un impact sur ce qui se passe à l'école et concerne des acteurs de l'école, peu importe le lieu ou le moment où ces gestes ont été commis, l'école doit gérer cet impact.

Une compilation des interventions et une révision du protocole devront être fait annuellement.

Centre St-Louis (2012), Projet de politique pour prévenir et traiter les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence, Comité de prévention de l'intimidation et de violence, Québec, 15 p.

Comité régional pour la valorisation de l'éducation, (2010-2013), Intimidation et taxage, <http://www.crevale.org/index.jsp?p=117> , [En ligne], (consulté en avril 2013)

Commission scolaire de la Capitale, (2006), Politique visant à contrer le harcèlement et la violence, Québec, 10 p.

Ministère de l'éducation des loisirs et du sport, (2008), l'Intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble, plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, 2008,2011, Québec, 6 p.

Ministère de l'éducation des loisirs et du sport (2013), Loi sur l'instruction publique, LRQ, c I-13.3, [En ligne] <http://canlii.ca/t/68w91> , (consulté en février, mars et avril 2013)

Sécurité publique Canada (2008), Programme de lutte contre l'intimidation en milieu scolaire: résumé, publication du gouvernement du Canada

Service de police du Québec, Commission scolaire de la Capitale, (2012), Ce que tout adulte devrait savoir pour accompagner les jeunes sur le web, résumé de la présentation pré-congrès 2 mai 2012, 10 p.

Université du Québec

http://www.uquebec.ca/edusante/mentale/la_discrimination.htm

[En ligne], (consulté en avril 2013)

Walter B., Roberts, Jr, (2009) L'intimidation chez les jeunes, comprendre et aider les victimes et les intimidateurs, adaptation par Francine Bélair, les Éditions de la Chenelière